

Pôle 1^{er} degré
Gestion collective

Pau, le 16 novembre 2020

Affaire suivie par :
Anne-Marie COLIN
Marion GUERIN

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale

Tél : 05 59 82 22 15
05 59 82 22 56

Mél : ce.ia64-col1d@ac-bordeaux.fr

à

Mmes et M. les directeurs d'école publique
Mmes et M. les directeurs d'établissements spécialisés
Mmes et M. les principaux de collège (siège de SEGPA,
d'ULIS, de classe relais, d'accueil des élèves du
voyage, référents scolaires)
Monsieur le directeur MDPH
***Pour communication immédiate à l'ensemble des
enseignants du 1^{er} degré***
Mmes et M. les inspecteurs de l'éducation nationale
***Pour information et communication aux CPC,
CPEPS, CPD, référents scolaires, secrétaire CDOEA,
animateurs TICE et aux coordonnateurs AVSI de
leur circonscription***
Mesdames les médecins de prévention et les
assistantes sociales des personnels
Pour information

Objet : Mobilité des personnels enseignants du premier degré - rentrée scolaire 2021.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le mouvement interdépartemental des enseignants du 1^{er} degré au titre de 2021 est organisé selon les modalités décrites dans les lignes directrices de gestion ministérielles en matière de mobilité du 13 novembre 2020.

Je vous invite à consulter le BOEN spécial n° 10 du 16 novembre 2020.

Dans le cadre de la phase interdépartementale, les enseignants qui désirent changer de département doivent obligatoirement participer au mouvement national. Le mouvement est ouvert aux personnels titulaires au plus tard au 1^{er} septembre 2020.

Ils doivent formuler leurs vœux (jusqu'à six départements classés par ordre préférentiel) sur le système d'information et d'aide pour les mutations (Siam) accessible via internet par l'application I-Prof.

Période de saisie des vœux par l'application SIAM du :

Mardi 17 novembre 2020 à 12 heures (midi)

au Mardi 8 décembre 2020 à 12 heures (midi)

Afin de faciliter la démarche des enseignants dans ce processus, une cellule info mobilité est accessible au numéro de téléphone suivant : 01 55 55 44 44 pendant la période de saisie des vœux allant jusqu'au mardi 8 décembre 2020.

Au-delà de cette date, après la fermeture des serveurs SIAM/I-Prof, une cellule départementale sera mise en place aux numéros de téléphone suivants : 05 59 82 22 56 - 05 59 82 22 15 et par courrier électronique à l'adresse : ce.ia64-col1d@ac-bordeaux.fr.

Les candidats à une mutation sont invités à communiquer, lors de la saisie des vœux, leur numéro de téléphone portable nécessaire pour transmettre rapidement le résultat de leur demande de mutation.

Afin de prendre en compte la situation personnelle et professionnelle des candidats à la mutation, le barème interdépartemental défini nationalement prendra obligatoirement en compte les dispositions légales et réglementaires de priorité de traitement des demandes.

Les demandes de mutation peuvent être liées à la situation familiale :

- au titre du rapprochement de conjoint (au vu du contexte sanitaire de l'année 2020, par exception, les mariages et PACS intervenus avant le 31 octobre 2020 seront pris en compte),
- au titre de l'autorité parentale conjointe,
- au titre de la situation de parent isolé.

Elles peuvent être liées à la situation personnelle :

- au titre du handicap valorisé par deux bonifications distinctes et non cumulables :
Bonification 1 : allouée à l'enseignant bénéficiaire de l'obligation d'emploi
Bonification 2 : allouée par l'IA-DASEN après avoir pris connaissance de l'avis du médecin de prévention.
Un dossier doit être déposé dans les plus brefs délais auprès du médecin de prévention du département (DSDEN 64 – Médecin de prévention – 2 place d'Espagne 64038 PAU Cedex) afin que l'avis du médecin de prévention soit communiqué au pôle 1^{er} degré avant le lundi 18 janvier 2021.
- au titre du centre des intérêts matériels et moraux dans un des départements ou collectivités d'outre-mer (CIMM).

Les bonifications allouées au titre de la situation familiale, personnelle ou de l'expérience et du parcours professionnel sont détaillées dans les lignes directrices de gestion.

Cas particuliers :

Les participants au mouvement dont la titularisation a été différée et ceux dont la mutation du conjoint, du partenaire du Pacs ou du concubin est connue après la clôture de la période de saisie de vœux sur SIAM, doivent télécharger le formulaire de participation au mouvement sur le site www.education.gouv.fr. La demande de changement de département devra parvenir à la DSDEN 64 – Pôle 1^{er} degré – Gestion Collective **au plus tard le mardi 19 janvier 2021**.

Les candidats qui souhaitent annuler leur demande de participation au mouvement devront transmettre le formulaire impérativement à la DSDEN 64 – Pôle 1^{er} degré – Gestion Collective, au plus tard **le jeudi 11 février 2021**.

L'enseignant qui aura initié une demande de mutation par SIAM recevra une confirmation de demande de changement de département dans sa boîte électronique I-Prof à partir du mercredi 9 décembre 2020.

Cette confirmation de demande de changement de département devra être signée par l'intéressé et transmise directement à la DSDEN 64 – Pôle 1^{er} degré – Gestion Collective pour le **mercredi 16 décembre 2020 au plus tard**.

Il est rappelé qu'aucune demande ne doit être transmise à l'administration centrale.

L'inspecteur d'académie
directeur académique des services
de l'éducation nationale

François-Xavier PESTEL



CALENDRIER MOUVEMENT INTERDEPARTEMENTAL au titre de 2021

DATES	OPERATIONS
Lundi 16 novembre 2020	Ouverture de la plateforme info mobilité accessible entre 9 h30 et 19 h 00 (numéro de téléphone : 01 55 55 44 44).
Mardi 17 novembre 2020 à 12 h 00 (heure métropole)	Ouverture des inscriptions au mouvement interdépartemental dans l'application SIAM.
Mardi 8 décembre 2020 à 12 h 00 (heure métropole)	- Clôture des inscriptions pour les candidats dans l'application SIAM - Fermeture de la plateforme info mobilité, l'enseignant s'adresse à la DSDEN 64 – pôle 1 ^{er} degré - gestion collective pour le suivi de son dossier
A compter du mercredi 9 décembre 2020	Envoi des confirmations de demande de changement de département dans la boîte électronique I-Prof du candidat.
Mercredi 16 décembre 2020 au plus tard	Date limite d'envoi par les enseignants des confirmations de demande de changement de département accompagnées des pièces justificatives à la DSDEN 64 – pôle 1 ^{er} degré - gestion collective (cachet de la poste faisant foi). ATTENTION : L'absence de la confirmation de demande transmise avant le 16 décembre 2020 annule la participation au mouvement du candidat.
Mardi 19 janvier 2021 Au plus tard	Date limite de réception des demandes tardives pour rapprochement de conjoints ou des demandes de modifications de la situation familiale.
Mercredi 20 janvier 2021	Affichage des barèmes dans SIAM.
Du mercredi 20 janvier au mercredi 3 février 2021	Phase de sécurisation et de correction des barèmes par la DSDEN 64 sur sollicitation des enseignants concernés.
Lundi 8 février 2021	Les barèmes sont arrêtés définitivement par l'IA-DASEN. Ils ne sont plus susceptibles d'appel.
Jeudi 11 février 2021	Date limite de réception par la DSDEN 64 des demandes d'annulation de participation (cachet de la poste faisant foi)
Mardi 2 mars 2021	Diffusion individuelle des résultats aux candidats à la mutation